

<p style="text-align: center;">REGLEMENT INTERIEUR Activités périscolaires</p>
--

I- Champ d'application du présent règlement

Le présent règlement s'applique aux activités périscolaires mises en place dans les écoles primaires publiques de la Ville de Saint-Dizier : accueil en maternelle, accueil du matin en élémentaire, accueil éducatif du soir (AES) et restauration scolaire.

II - Conditions d'inscription aux activités

Les inscriptions aux activités périscolaires se font chaque année auprès du service vie scolaire, et **impérativement avant de fréquenter l'activité.**

L'état de santé des enfants doit être compatible avec la vie en collectivité. En cas de maladie chronique ou d'allergie, les représentants légaux doivent impérativement le signaler au moment de l'inscription pour que les conditions d'accueil puissent être définies avec le service vie scolaire.

Liste des pièces à fournir pour les enfants résidant à Saint-Dizier :

- Attestation CAF indiquant le quotient familial (à défaut, dernier avis d'imposition sur les revenus)

Les représentants légaux sont tenus de communiquer au service Vie Scolaire tout changement de coordonnées intervenant en cours d'année.

En cas de facture restée impayée par une famille, la Ville se réserve le droit de ne pas accepter de nouvelle inscription pour tout enfant de cette même famille tant que la situation ne sera pas régularisée.

La Ville se réserve également le droit de refuser l'inscription d'un enfant ayant montré un comportement susceptible de constituer un danger pour lui-même ou pour les autres.

III - Les accueils périscolaires

Les accueils fonctionnent uniquement en période scolaire et sont assurés sur site. Ces services payants sont réservés prioritairement aux enfants dont les parents ou le parent isolé travaille(nt) et sous réserve des places disponibles.

1) Services d'accueil pour les enfants de maternelle

Un accueil est assuré par les Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles (Atsem) placés sous la responsabilité du service vie scolaire :

- le matin de 7h45 à 8h30.
- le soir de 16h30 à 18h.

Seuls les parents, ou par délégation, les personnes majeures nommément désignées sur la fiche d'inscription, sont habilités à reprendre l'enfant au service d'accueil.

Les tarifs de ces services, établis à l'unité, sont fixés par le conseil municipal. Les familles domiciliées à Saint-Dizier, et ayant fourni les pièces nécessaires lors de l'inscription, bénéficient d'un tarif réduit tenant compte du quotient familial de la CAF. Les familles extérieures à Saint-Dizier doivent s'acquitter du tarif maximum unique.

2) Services d'accueils pour les enfants d'élémentaire

Les services d'accueil sont assurés par le référent périscolaire de l'établissement et du personnel municipal placés sous la responsabilité du service enfance et famille.

A – l'accueil du matin

Un accueil est assuré le matin de 7h45 à 8h30.

Le tarif de ce service, établi à l'unité, est fixé par le conseil municipal. Les familles domiciliées à Saint-Dizier, et ayant fourni les pièces nécessaires lors de l'inscription, bénéficient d'un tarif réduit tenant compte du quotient familial CAF.

Les familles extérieures à Saint-Dizier doivent s'acquitter du tarif maximum unique.

L'inscription peut se faire à l'année pour les fréquentations régulières ou sur la base d'un planning pour les fréquentations irrégulières.

B – l'Accueil Educatif du Soir (AES)

Le soir, de 16h30 à 18h, les enfants peuvent bénéficier d'un accueil éducatif comprenant plusieurs ateliers : aide aux devoirs, activités sportives ou culturelles proposées par des personnels associatifs ou municipaux.

Compte-tenu du caractère éducatif de ce service, et pour un bon déroulement des activités, le départ des enfants n'est autorisé qu'à partir de 17h30.

Seuls les enfants inscrits dans un club sportif ou une association peuvent bénéficier d'une dérogation à l'année pour un départ anticipé, sous réserve de fournir un justificatif.

Pour des raisons de sécurité, seuls les parents ou les personnes majeures nommément désignées sur la fiche d'inscription, sont habilitées à reprendre l'enfant au service d'accueil.

A partir de 10 ans, l'enfant peut éventuellement repartir seul si la famille en exprime la volonté par écrit.

Le tarif de ce service, établi à l'unité, est fixé par le conseil municipal. Les familles domiciliées à Saint-Dizier bénéficient d'un tarif réduit.

Les familles extérieures à Saint-Dizier doivent s'acquitter du tarif maximum unique.

3) Respect des horaires

Les horaires des accueils doivent être strictement respectés par les familles. En cas de récupération des enfants au-delà des horaires réglementaires, des avertissements peuvent être donnés aux familles et une exclusion envisagée. En cas de retard important, et faute de pouvoir joindre la famille ou toute personne de référence désignée par elle, l'enfant pourra être confié aux services de police.

IV - La restauration scolaire

1) Fonctionnement

La Ville de Saint-Dizier propose un service de restauration scolaire dans chaque groupe scolaire. Les repas sont confectionnés par une cuisine centrale externe ; ils sont livrés en liaison froide et réchauffés par le personnel municipal sur chaque site selon la réglementation en vigueur.

Les menus sont élaborés par une diététicienne à partir d'un plan alimentaire adapté aux enfants. Des repas à thème et des animations sont proposés régulièrement aux enfants à l'occasion des fêtes calendaires ou de la semaine du goût.

L'encadrement des enfants pendant la pause méridienne est assuré par du personnel municipal.

2) Conditions d'admission

Le restaurant est ouvert à tous. Les enfants de maternelle sont accueillis en fonction des places disponibles, et sous réserve de l'avis du Directeur d'école pour les premières fréquentations. En cas d'effectifs importants, sont inscrits en priorité les enfants de maternelle dont les parents travaillent.

3) Prix des repas

Le prix des repas est fixé par le conseil municipal et peut être réévalué chaque année. Les familles domiciliées à Saint-Dizier, et ayant fourni les pièces nécessaires lors de l'inscription, bénéficient d'un tarif réduit tenant compte du quotient familial CAF. Les familles extérieures à Saint-Dizier doivent s'acquitter du tarif maximum unique.

V - Dispositions communes

1) Inscription/planning

L'inscription peut être faite à l'année pour une présence continue des enfants aux activités, ou de manière occasionnelle. Dans les deux cas, l'enfant doit être inscrit au moins une semaine avant de fréquenter l'activité pour la première fois.

L'inscription s'effectue directement auprès du service de vie scolaire de la Ville. Elle doit être renouvelée chaque année.

Le planning de présence de l'enfant (réservations, annulations) doit être mis à jour en respectant un délai de 5 jours. Les mises à jour s'effectuent soit par le portail famille, soit directement auprès du service vie scolaire.

Toute demande de réservation hors délai devra être effectuée directement auprès du service vie scolaire et sera facturée au tarif maximum (hors cas dérogatoires justifiés par des motifs professionnels ou personnels exceptionnels).

Toute absence de l'enfant, non prévue dans le délai de 5 jours, sera facturée quel que soit le motif à l'exception des absences pour maladie sur présentation d'un certificat médical auprès du service vie scolaire dans le mois en cours, et des fermetures de classes liées à des circonstances exceptionnelles (ex. Covid).

En cas de non-respect du présent règlement, les activités sont facturées au tarif maximum dans l'attente d'une régularisation des familles. En l'absence de régularisation sous 1 mois après avertissement du service vie scolaire, la Ville se réserve le droit de ne plus accepter l'enfant aux activités périscolaires définies par le présent règlement.

2) Paiement des activités

Une facture unique est adressée aux familles chaque mois. Elle regroupe l'ensemble des prestations périscolaires du mois précédent pour tous les enfants de la même famille. Le paiement de ces factures s'effectue directement auprès du Trésor Public ou via le portail familles.

3) Traitement médical – allergies

- **Traitement médical** : le personnel municipal n'est pas habilité à administrer des médicaments aux enfants (y compris en cas de projet d'accueil individualisé).
Il appartient aux représentants légaux d'organiser les traitements en conséquence avec le médecin de famille.
En cas d'accident survenu au cours des activités régies par le présent règlement, le personnel municipal est susceptible d'apporter des soins bénins.
En cas d'accident plus grave, ou en cas de suspicion d'altération de la santé d'un enfant, la procédure d'urgence appliquée par le personnel municipal sera d'appeler le 15 et de prévenir les parents.

- **Troubles de la santé/allergies** : la Ville de Saint-Dizier peut accueillir sur ses activités des enfants atteints d'un trouble de la santé nécessitant un aménagement particulier.
Dans ce cas, un Plan d'Accueil Individualisé (PAI) doit être établi avec l'école, la Ville et le(s) médecins suivant l'enfant. Pour les allergies alimentaires, peuvent être proposés suivant les situations : un plateau repas spécifique, ou un panier repas fourni par la famille.
Si une allergie se déclare alors que l'enfant est déjà inscrit au restaurant scolaire, l'accueil de l'enfant sera suspendu jusqu'à la mise en place d'un PAI.

4) Responsabilité-assurance

Les enfants inscrits aux activités sont placés sous la responsabilité de la Ville. La Ville a souscrit une assurance responsabilité civile pour tous les dommages corporels et matériels causés à autrui du fait du fonctionnement, du non fonctionnement ou mauvais fonctionnement des services municipaux.

Il est donc vivement recommandé aux familles de souscrire une assurance personnelle pour tout dommage causé par l'enfant au matériel municipal et tout accident causé à autrui, ou dont il serait lui-même victime de ses propres faits, sans intervention d'autrui.

En cas de dégradation volontaire de matériel ou équipements municipaux par les enfants, la Ville se réserve le droit d'exiger le remboursement et de ne plus accepter l'enfant sur les activités périscolaires.

Le port de bijoux, d'accessoires vestimentaires, ou la détention d'objet remettant en cause la sécurité de l'enfant pendant l'activité sont interdits, et la Ville de Saint-Dizier décline toute responsabilité en cas de perte, de vol, ou de détérioration de biens personnels.

5) Sécurité

Compte-tenu des mesures de sécurité en vigueur, les parents ne sont pas autorisés à pénétrer dans l'enceinte des établissements en dehors des temps d'accueil. Les parents qui seraient amenés à devoir récupérer un enfant pendant midi doivent rester à l'extérieur de l'établissement et appeler le numéro de l'école pour prévenir de leur présence.

Un personnel municipal accompagnera l'enfant jusqu'au portail d'entrée où il sera remis aux parents ou à une personne habilitée à reprendre l'enfant. Si le personnel ne connaît pas les parents ou l'adulte habilité à reprendre l'enfant, une pièce d'identité pourra être exigée. A défaut, l'enfant ne pourra être remis à l'adulte.

6) Discipline

Pendant les temps d'activité, les enfants doivent :

- respecter les adultes et leurs camarades,
- respecter la nourriture et le matériel mis à disposition,
- ne commettre aucune violence verbale ou physique,
- ne pas se déplacer dans l'enceinte de l'école sans autorisation préalable du surveillant,
- obéir au surveillant et respecter les consignes.

En cas de désaccord ou de litige avec le personnel, il est demandé aux familles de ne pas intervenir auprès des personnels pendant l'activité mais de s'adresser directement au service vie scolaire pour les enfants de maternelle, ou au service enfance et famille pour les enfants d'élémentaire.

En cas de faits ou d'agissements de nature à perturber le bon fonctionnement du service, les personnels chargés de l'encadrement de l'activité sont tenus d'en référer à leur service de rattachement. La Ville de Saint-Dizier peut alors prendre des mesures disciplinaires à l'encontre de l'enfant, proportionnellement à la gravité des faits :

- remarques verbales aux représentants légaux : pour tout premier agissement de faible gravité
- avertissement écrit adressé aux représentants légaux : en cas de faits de faible gravité répétés
- exclusion temporaire de l'activité : après 3 avertissements écrits ou en cas de faute d'une particulière gravité
- exclusion définitive de l'activité : en cas de répétition des comportements fautifs et/ou en cas d'agissements très graves mettant en danger la sécurité des autres enfants.

En cas d'urgence particulière tenant au comportement de l'enfant et mettant en jeu sa sécurité ou celle des autres, la Ville de Saint-Dizier se réserve le droit de prendre contact par tout moyen avec les représentants légaux ou toute personne de référence désignée par eux, afin qu'une mesure d'exclusion immédiate soit mise en œuvre.

7) Mise en œuvre des exclusions

Quelle qu'en soit la cause, l'exclusion du service revêt un caractère exceptionnel et ne pourra être prononcée qu'après une rencontre ou tentative de rencontre avec les familles.

Qu'elles soient temporaires ou définitives, les exclusions font l'objet d'une notification aux représentants légaux par un envoi en recommandé avec accusé réception, ou remis en mains propres contre récépissé, avec copie au directeur de l'école pour information. En cas de non-respect d'une mesure d'exclusion, et en l'absence d'une conciliation possible avec les familles, la Ville se réserve la possibilité d'engager un recours devant les tribunaux.

VI – Application du règlement

Le présent règlement a été établi par délibération du conseil municipal en date du 18 novembre 2021. Ladite délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de 2 mois à compter de son affichage en mairie.

Le présent règlement est remis aux familles lors de l'inscription de leur enfant à l'un ou l'autre de ces services, et diffusé dans les écoles au Directeur et au personnel municipal. L'inscription à l'activité vaut acceptation du présent règlement et engagement à le respecter par les parents et les enfants.

Le présent règlement peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne.

En cas de manquement avéré des représentants légaux, la Ville de Saint-Dizier se réserve la possibilité d'engager une action administrative ou judiciaire.

Le présent règlement a été rendu exécutoire
le 24 novembre 2021



Pour le Maire et par délégation,
Virginia CLAUSSÉ,
Adjointe au Maire,
en charge de la vie scolaire